

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le quinze novembre deux mil douze à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA (*à partir de 21h*), Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** :

Monsieur Yves BONNET, pouvoir à Monsieur Lucien VATIN,  
Monsieur Laurent PALAZY, pouvoir à Monsieur Brice GALLONI,  
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ,  
Monsieur Eric APFFEL, pouvoir à Madame Sophie CHAPALAIN,  
Monsieur Julien WATERKEYN, pouvoir à Madame Hélène FACQUEUR,  
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID,

**ABSENT** :

Monsieur Mohamed EL HAIBA (*jusqu'à 21h*),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

- D12/2012 : Mise à disposition gratuite de locaux de stockage à la SIMAD
- D13/2012 : Bail commercial 56 rue Gabriel Cortel
- D14/2012 : MAPA - Réfection du caniveau central avenue Charles de Gaulle
- D15/2012 : MAPA - Entretien du réseau d'assainissement - Programme 2012/2014
- D16/2012 : MAPA - Achat d'une mini-pelle et de sa remorque
- D17/2012 : MAPA - Réfection des trottoirs de l'avenue de la Forêt d'Othe
- D18/2012 : MAPA - Rénovation des installations de production d'eau chaude sanitaire du camping municipal
- D19/2012 : MAPA - Modification des installations électriques du bâtiment 16 sur l'ancien site militaire
- D20/2012 : MAPA - Réfection de trottoirs - Programme 2012
- D21/2012 : MAPA - Annule et remplace la décision n°D35/2012 en date du 22 octobre 2012 - Remplacement des chaudières à gaz logements de La Manutention
- D22/2012 : MAPA - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux associatifs à la cité administrative
- D23/2012 : MAPA – Mission de contrôle technique pour l'aménagement du bâtiment 2 de l'ancien site militaire
- D23/2012 : Convention Atelier de la Compagnie Mariska - CLEA
- D24/2012 : Convention Spectacle Petrouchka - CLEA
- D25/2012 : Convention Exposition espace Jean de Joigny compagnie Mariska
- D26/2012 : Convention Spectacle Anatroll - Compagnie Mariska - CLEA
- D27/2012 : Convention prêt de la mallette de l'Institut de la Marionnette de Charleville Mézières
- D28/2012 : Convention Exposition Landeau à l'espace Jean de Joigny

### c. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

✘ Association CLEF

### d. Point des travaux

#### ➤ Bâtiments

##### Ecole maternelle La Madeleine

Les travaux d'isolation des combles sont terminés. Le raccordement de l'installation au réseau ERDF devrait être réalisé prochainement.

##### Camping

Les travaux d'aménagement de l'accueil et de l'épicerie devraient être terminés à la fin du mois.

##### Aménagement d'un logement au 37 rue Gabriel Cortel

Le chantier est en cours d'installation. Les travaux doivent débuter la semaine prochaine.

##### Piscine

Un local de stockage pour les produits classés à risque est en cours de création.

##### Ecole de musique

Des travaux de mise en place d'une alarme incendie sont en cours.

##### Eglise St-Jean

Un système anti-intrusion pour les pigeons est en cours d'installation.

#### ➤ Voirie

##### Aménagement aire d'accueil des gens du voyage

Les travaux de second œuvre dans les bâtiments sont en cours de réalisation : les cloisons sont terminées, la pose de carrelage est en cours.

##### Travaux de réfection de trottoirs

La réfection des trottoirs rue de la Vigie, rue de Sully et avenue de Mayen devrait débuter prochainement.

##### Avenue de la forêt d'Othe

La réfection des trottoirs est en cours (côté cimetière).

##### Rue du Clos Muscadet

Le remplacement des branchements en plomb est en cours, la réfection des trottoirs est programmée dès l'achèvement.

##### Avenue Charles de Gaulle

La 1<sup>ère</sup> phase du caniveau a été réalisée. Reste à coller les faux pavés.

##### Parc du Chapeau

Le sol souple pour le jeu est installé.

### e. Communication relative à la création d'un nouveau poste à l'école élémentaire Albert Garnier

## ORDRE DU JOUR

### **1. Débat d'orientations budgétaires 2013.**

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget doit être organisé préalablement au vote du budget primitif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations budgétaires et les documents préparatoires joints à la présente.

### **2. Modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien – Compétence «Création d'une aire de grands passages des gens du voyage».**

**Monsieur SORET** rapporte que conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Yonne de 1997 (renouvelé par convention de mars 2002), trois aires de grands passages doivent être créées dans le département.

Ainsi, la communauté de l'Auxerrois, en charge de ce dossier pour l'arrondissement d'Auxerre, propose la création d'un syndicat, afin de réduire les coûts liés à la gestion de cette aire, de mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation du projet, de faire cesser les stationnements illicites dus aux grands rassemblements et par conséquent, pour les communes adhérentes, de s'assurer qu'aucun grand passage ne pourra s'effectuer sur leur territoire en dehors du site autorisé.

La communauté de communes du Jovinien (CCJ), consultée sur ce projet, à l'instar de tous les EPCI de l'arrondissement, a approuvé le principe d'extension de ses compétences par délibération du 21 septembre 2012. Cette extension prévoit donc une modification des statuts de la CCJ en complétant la compétence «Habitat» par la «conception et réalisation ainsi que la gestion d'une aire de grands passages des gens du voyage».

L'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à 19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet article précise également que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cette délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** (Monsieur Guy MATHIAUT n'ayant pas pris part au vote)  
**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien en complétant la compétence «Habitat» par la «conception et réalisation ainsi que la gestion d'une aire de grands passages des gens du voyage».

### **3. Communauté de communes du Jovinien – Adhésion de la commune de Précy-sur-Vrin.**

**Monsieur SORET** rapporte que le projet de réforme des collectivités territoriales prévoit l'adhésion de chaque commune française à un établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Précy-sur-Vrin a délibéré le 10 juillet 2012 afin d'adhérer à la communauté de communes du Jovinien (CCJ) au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par délibération du 21 septembre 2012, la CCJ a approuvé cette adhésion.

L'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales prévoit :

*"à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale."*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Précy-sur-Vrin à la communauté de communes du Jovinien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Jovinien.

### **4. Numérisation de la salle Claude Debussy – Demande de subvention.**

**Madame BORDERIEUX** rapporte que la projection cinématographique connaît des évolutions technologiques qui ne permettent plus aujourd'hui de pérenniser le cinéma à Joigny sans moderniser son outil de projection.

C'est pourquoi l'équipement de la salle Claude Debussy d'un projecteur numérique a été inscrit au budget primitif 2012. Par ailleurs, il convient de s'inscrire dans le grand plan numérique porté par l'Etat via le Centre National du Cinéma et accompagné par la Région Bourgogne.

Le matériel de projection numérique acquis pourra être transféré dans la future salle de cinéma de l'ancien site militaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** des subventions auprès du CNC et du conseil régional de Bourgogne au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un nouvel équipement de projection numérique dans la salle Claude Debussy,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

## **5. Réfection des logements de l'immeuble La Manutention – Avenant au marché signé avec la société Entreprise Sénonaise de Peinture (ESP).**

**Monsieur GENTY** rapporte que la ville de Joigny a engagé un programme de réfection des logements de La Manutention 15 avenue Roger Varrey.

A cet effet, un marché comprenant 2 lots a été signé avec l'Entreprise Sénonaise de Peinture (ESP) pour réaliser la réfection des peintures des différents logements, à savoir :

lot n° 1 : 41 433,61 € TTC (aile droite du bâtiment)

lot n° 2 : 38 394,71 € TTC (aile gauche du bâtiment)

soit un total de 79 828,32 € TTC

Or, en raison de contraintes techniques imprévues et apparues au moment de la réalisation du chantier sur les 16 logements du lot n°2, des travaux complémentaires sont nécessaires et ont été estimés à 6 793,61 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer un avenant au lot n°2 du marché passé avec la société ESP pour un montant de 6 793,61 € TTC, portant ainsi ce lot à un total de 45 188,32 € TTC,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

## **6. Dénomination d'un bâtiment de l'ancien site militaire.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte que l'ancien site militaire est en voie de reconversion civile depuis une année.

Six bâtiments ont déjà été réhabilités et rouverts :

- le bâtiment dit La Manutention comme nouvelle caserne de gendarmerie,
- le bâtiment d'Etat-major en tant que pôle de formation,
- le mess en outil de production et de formation en restauration collective,
- les bâtiments 9 et 11 devenus hôtes des associations Croix-Rouge et Restos du Cœur
- enfin l'ex-bâtiment dit «Cadres Célibataires» transformé il y a peu en résidence étudiante gérée par la SIMAD.

C'est parce qu'il est nécessaire de donner une nouvelle identité à ce dernier bâtiment qu'il convient de le renommer aujourd'hui.

Le nouveau nom doit permettre à la fois de symboliser sa vocation nouvelle, destinée à un public lycéen et d'élèves en formation professionnelle, tout en honorant la mémoire de figures joviennes n'ayant pas encore été mises à l'honneur dans la ville.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE et Monsieur Guy MATHIAUT n'ayant pas pris part au vote),

**DECIDE** de dénommer l'ex-bâtiment dit «Cadres Célibataires» de l'ancien site militaire «Résidence Germaine et Pierre Vauthier».

## **7a. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Demande d'inscription du chemin «Randonnée dans les vignes de Joigny».**

**CONSIDERANT** que l'association «Route touristique des vignobles de l'Yonne» a pour vocation de promouvoir et valoriser le tourisme vitivinicole dans le département,

**CONSIDERANT** que l'Yonne comptera ainsi, à terme, 30 circuits sur ses 5 vignobles,

**CONSIDERANT** que le circuit créé à Joigny, a été préparé en partenariat avec l'office de tourisme de Joigny et le syndicat viticole de la Côte Saint-Jacques,

**VU** les caractéristiques de ce circuit dont les plaquettes seront financées par l'association «Route touristique des vignobles»,

**VU** la délibération du comité directeur de l'office de tourisme en date du 17 octobre 2012 relative à ce dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission tourisme, réunie le 25 octobre 2012, quant au développement de la randonnée à Joigny,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la création du chemin «Randonnée dans les vignes de Joigny»,

**PREND ACTE** que l'office de tourisme réalisera le balisage du chemin en partenariat avec le syndicat viticole de la Côte Saint-Jacques et la ville de Joigny,

**DEMANDE** au conseil général l'inscription de ce chemin au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **7b. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Demande d'inscription du «Chemin de Compostelle Paris-Vézelay».**

**CONSIDERANT** que l'association «Pèlerins de St-Jacques de Compostelle» a pour vocation la réactivation de la voie Senensis de Paris à Vézelay en passant par Sens,

**CONSIDERANT** que ce circuit, qui traverse Joigny, n'est pas balisé à ce jour,

**VU** la délibération du comité directeur de l'office de tourisme en date du 17 octobre 2012 relative à ce dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission tourisme, réunie le 25 octobre 2012, quant au développement de la randonnée à Joigny,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la réactivation du «Chemin de Compostelle Paris-Vézelay»,

**DEMANDE** au conseil général l'inscription de ce chemin au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **8. Autorisation d'exploiter une activité relevant des installations classées par la SARL YLTEC – Avis dans le cadre de l'enquête publique.**

**Monsieur MORAINÉ** rapporte qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de Joigny, déposée par Monsieur le Directeur de la SARL YLTEC s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2012 à la mairie de Joigny.

Deux commissaires enquêteurs ont été désignés : MM. Dominique BREUILLE et Michel DROUELLE en qualité de suppléant.

Le dossier a été déposé à la mairie de Joigny et dans les mairies de Paroy-sur-Tholon et Chamvres.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral prévoit que les conseils municipaux des trois communes doivent donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Créée en 1986, la société est implantée dans la zone industrielle des Lasnières à Joigny (30 A route de Chamvres). L'effectif est d'environ 20 salariés.

La société YLTEC est une société de travail mécanique des métaux et de traitement de surface spécialisée dans le travail de façon de l'inox, de l'aluminium et des métaux spéciaux. Elle fabrique des pièces d'accastillage sur plan, des béquilles télescopiques pour dériveurs, pour des chantiers de construction navale, des plaisanciers et des architectes navals.

Elle réalise du façonnage tubes et mécanique, du décapage et polissage électrolytique, de la tribonification, du polissage manuel, de la préparation et de la découpe laser.

Une cuve de polissage électrolytique (bain contenant des acides) de 6 000 litres a été installée sur le site en 2006. Cette cuve vient s'ajouter à la cuve de décapage fluonitrique de 4 000 litres déjà présente sur le site.

Le dossier correspond à l'augmentation du volume de bains de traitement de 4 000 litres à 10 000 litres. C'est en fait une régularisation de l'activité de l'entreprise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'autorisation d'exploiter de la SARL YLTEC.

#### **9. Plan de coupe de la forêt communale pour 2013.**

**Madame KRANTZ** rapporte que l'office national des forêts propose de réaliser le martelage de plusieurs parcelles :

- coupe d'amélioration : parcelles 32 et 75,

- ouverture de chemins de débardage : parcelles 2 et 36.

Ces travaux sont prévus au plan de gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de coupe ci-dessus proposé pour l'exercice 2013 par l'office national des forêts,

**DECIDE** de maintenir le prix du stère de bois à 6 € HT,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **10. Location des lots de chasse en forêt communale – Signature d'un avenant.**

**Madame KRANTZ** rapporte que pour la période du 01/04/2012 au 31/03/2021, les 4 lots de chasse ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : Fort Bouquin et lot 2 : les Vaux Sourdes à la société des chasseurs joviniens
- Lot 3 : Vauretor, la Croix Noire et le Petit Bourbon à la société de chasse «Les Bois de Joigny».
- Lot 4 : Les Droits à Monsieur Hubert VIGE pour apport à la société de chasse «Le Pavillon Gros».

Les baux ont été signés avec les sociétés de chasse et publiés au centre des finances publiques de Sens.

Par courrier du 12 octobre 2012, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) du Pays d'Othe a informé l'un des locataires de la ville qu'il n'avait pas respecté les statuts du GIC (article 34 : Les membres du GIC se voient, lors du renouvellement des baux de chasse, accorder un droit de préemption) et que cela pouvait entraîner son exclusion du GIC.

Cette exclusion le met en infraction vis-à-vis du cahier des charges des chasses de Joigny, qui indique dans son article 22 que le locataire doit adhérer au GIC et justifier de l'adhésion chaque année.

Le 28 mars dernier, le choix de la commission d'ouverture des offres a été fait en fonction de plusieurs critères inscrits au cahier des charges :

- pour les anciens locataires, le bilan de leur gestion,
- le nombre de chasseurs par rapport au territoire concerné,
- le nombre de chasseurs locaux,
- la gestion du gibier sur neuf ans,
- les motivations pour louer la chasse,
- le prix proposé pour la location,
- la situation des lots de chasse, en particulier pour les lots n°2 et 4.

Selon l'article 30 du cahier des charges, priorité a été donnée aux sociétés de chasse locales. De ce fait, un ancien locataire a contesté l'attribution auprès du GIC.

Pour éviter tous problèmes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant avec les sociétés de chasse précisant : «condition particulière : l'adhésion au GIC est facultative».

Cet avenant ne concerne ni les conditions financières, ni la consistance des lots, ni la durée de la location, donc ne modifie pas le contenu essentiel du bail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer un avenant avec les sociétés de chasse locataires de la ville précisant : «condition particulière : l'adhésion au GIC est facultative»,

**PRECISE** que cet avenant ne concerne ni les conditions financières, ni la consistance des lots, ni la durée de la location et ne modifie pas le contenu essentiel du bail,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h20.*